

INFOS N°2

Spécial Elections

Elections des représentants de parents d'élèves Vendredi 12 ou Samedi 13 octobre 2012

Rappel des éléments principaux des textes relatifs aux élections

Sommaire

Page 1 à 4

Elections des 12 ou
13 Octobre

Page 5

Formations

Page 6

Fiche d'inscription aux
formations

Page 7

Vie du Conseil Local

Page 8

Bon de commande des
tracts électoraux 2012

MODE DE SCRUTIN

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PREPARATION DES ELECTIONS

Enseignement primaire : En fin d'année scolaire précédente ou en début d'année, le conseil d'école désigne la commission électorale. Cette commission arrête le calendrier des opérations électorales, établit les listes électorales, reçoit les votes par correspondance organise le dépouillement.

Enseignement secondaire : le Chef d'Etablissement réunit dans les quinze jours suivant la rentrée, les responsables d'associations ainsi que les parents souhaitant présenter une liste. Lors de cette réunion, le calendrier des opérations électorales est arrêté.

CORPS ELECTORAL

Les deux parents, français ou étrangers, sont électeurs et éligibles, dès lors qu'ils ont l'autorité parentale sur l'enfant et quelle que soit leur situation matrimoniale.

LISTE ELECTORALE

Elle comporte les noms des parents électeurs et est arrêtée par le bureau des élections au moins 20 jours avant le scrutin. Pendant une durée de 4 semaines, commençant 8 jours après la rentrée, les responsables d'associations et responsables de liste peuvent prendre connaissance des adresses des parents ayant accepté cette communication.

ELIGIBILITE

Tout électeur est éligible.

Ne sont pas éligibles :

Dans le premier degré : Le directeur de l'école, les maîtres qui y sont affectés ou y exerçant, les personnels chargés des fonctions de psychologue scolaire ou de rééducateur, le médecin chargé du contrôle médical scolaire et l'assistante sociale, l'infirmière scolaire ainsi que les agents spécifiques des écoles maternelles et des assistants d'éducation exerçant à l'école pour tout ou partie de leur service.

Dans le secondaire : Tout parent ayant un enfant dans l'établissement peut se présenter, mais au titre d'une seule catégorie (parent ou personnel)

LISTE DE CANDIDATURES

Un parent peut être simultanément candidat dans tout établissement où l'un de ses enfants est scolarisé.

Les deux parents peuvent être candidats sur la même liste.

La liste de candidature doit parvenir au bureau des élections au moins dix jours avant la date du scrutin en deux exemplaires. Un exemplaire en est affiché.

La liste comporte les noms des candidats classés dans un ordre préférentiel, sans mention de titulaire ni de suppléant, avec au plus un nombre de noms égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Elle doit comporter au minimum deux noms.

Un candidat se désistant moins de huit jours avant le scrutin ne peut être remplacé.

Les candidats ne mentionnent leur appartenance à une fédération ou association à côté de leur nom qu'en cas de liste d'union.

SEULES LES PROFESSIONS DE FOI SONT A LA CHARGE DES CANDIDATS

MATERIEL DE VOTE

Le matériel de vote doit être envoyé aux deux parents qu'ils résident ou non sous le même toit.

Il peut être accompagné d'une profession de foi d'une page recto-verso maximum.

Pour un même établissement scolaire, les bulletins de vote sont d'un format et d'une couleur uniques.

Les bulletins mentionnent uniquement : le nom de l'établissement, les noms et prénoms des candidats, le sigle de la fédération.

Ces documents sont expédiés ou distribués aux élèves au moins six jours avant le **scrutin**.

« Les élections des parents d'élèves étant un élément du fonctionnement des établissements scolaires, les dépenses éventuelles y afférent (fourniture des enveloppes et des bulletins de vote...) ne doivent pas être traitées différemment des autres dépenses de l'établissement. »

SCRUTIN

**Le bureau de vote doit être ouvert
au minimum 4 heures.**

ATTRIBUTION DES SIEGES

Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.
En cas d'empêchement, il sera fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

CONTENTIEUX

Toute contestation, sans effet suspensif, doit être portée dans un délai de 5 jours après la proclamation des résultats devant l'Inspection Académique (dans le premier degré) ou devant le Rectorat (dans le secondaire), qui doit statuer dans les 8 jours.

En cas d'annulation, de nouvelles élections sont organisées.

TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort à lieu 5 jours après la proclamation des résultats.
Valable uniquement dans le 1^{er} degré, en cas de siège non pourvus, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription procède publiquement à un tirage au sort parmi les parents volontaires. A défaut de parents élus ou désignés, le conseil d'école siège valablement.

Pour plus d'informations sur les élections, le CDPE et sur la vie des conseils locaux :

- ***Dossier thématique pour les élections :***
<http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/documents-de-rentree/elections/>
- ***Consultez le site internet du CDPE :***
<http://www.fcpe95.com/>
- ***Abonnez-vous à la Newsletter de la FCPE-Val d'Oise***

Un dossier thématique sur les élections est disponible sur le site de la FCPE 95

Exemple de calendrier électoral

Vendredi 21 septembre ou Samedi 22 septembre	La liste des parents d'élèves votants constituant le corps électoral doit être établie par l'établissement scolaire
Lundi 1er octobre minuit ou Mardi 2 octobre minuit	Remise au chef d'établissement de la liste de candidature aux élections (dix jours francs avant le scrutin)
Jeudi 4 octobre	Date limite pour remplacer sur une liste un candidat qui se serait désisté
Entre le 2 et le 4 octobre	Mise sous pli
Vendredi 5 octobre ou Samedi 6 octobre	Date limite de remise ou d'envoi du matériel aux deux parents (6 jours avant le scrutin)
Vendredi 12 octobre ou Samedi 13 octobre	Elections
Mercredi 17 octobre	Date limite pour porter un recours auprès de l'Inspection Académique (premier degré) ou du rectorat (second degré). Ces derniers doivent statuer dans les 8 jours.
Mercredi 17 octobre	Tirage au sort dans les établissements du 1er degré lors que le nombre d'élus n'atteint pas le nombre de postes à pourvoir.

Formations 2012-2013

1ère session

TRESORERIE et COOPERATIVE

Samedi 29 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures

Lieu : CDPE95 – 101 rue du Brûloir – 95000 CERGY

PREMIER et SECOND DEGRE

Samedi 17 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures

Lieux: CDPE95 – 101 rue du Brûloir – 95000 CERGY

CONSEILS DE DISCIPLINE-SANCTIONS /DHG

La date vous sera communiquée ultérieurement.

COMMISSIONS D'APPEL

La date vous sera communiquée ultérieurement.

Toutes les formations sont **GRATUITES**
et ouvertes à tous les adhérents.

*Des formations auront lieu dans d'autres villes :
le calendrier sera remis à jour dans l'encart de la revue
nationale et sur le site de la FCPE 95.*

Site Internet : www.fcpe95.com



**Conseil Départemental des Parents d'élèves
des Écoles Publiques Laïques du Val d'Oise**
☎ : 01 30 32 67 67 -101 RUE DU BRÛLOIR – 95000 CERGY

FICHE D'INSCRIPTION Formations 2012-2013

Formation choisie :

Date :

Lieu :

NOM :

Prénom :

Coordonnées : Tel.
Mel

Nom du conseil local :

Pour nous aider à préparer la formation, pouvez -vous nous signaler quelles sont les questions que vous souhaitez aborder ?

Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre fiche d'inscription par mail,
fcpe95.cdpe95@wanadoo.fr au CDPE95

VIE DU CONSEIL LOCAL

Votre assemblée générale a eu lieu, alors ...

Renvoyez, au CDPE95, au plus tôt votre déclaration de bureau, vos bulletins d'adhésions, chèques...

Nous pourrons alors effectuer l'enregistrement de vos adhérents dans notre base de données.

Votre bureau pourra être validé. Votre dossier BRED pourra être transmis à la banque en cas de changement de signature

Vos adhérents pourront alors être assurés dans leurs missions de parent FCPE

Vous recevrez toutes les informations émanant du CDPE 95 à destination des membres des bureaux.

Les publications «Revue des Parents» et «La Famille et l'école» seront envoyés aux adhérents y ayant souscrits.

Pour retrouver les documents en ligne :

<http://www.fcpe95.com/conseils-locaux/documents-de-rentree/>



BON DE COMMANDE 2012/2013 TRACTS ELECTORAUX / TIRAGE DE PROFESSION DE FOI

Date :/...../ 2012

**Nous vous proposons à nouveau cette année des tracts électoraux nationaux,
en couleur et de format A5 (modèles sur le site)**

**Soit 2 tracts sur un format A4
et un modèle Collège/Lycée en format A4**

COMPTE TENU DE L'AFFLUENCE EN PERIODE DE RENTREE
NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR NOUS ADRESSER CE BON DE COMMANDE
AU MOINS QUATRE JOURS AVANT DE VENIR CHERCHER LE MATERIEL

Nom du CPE : N° CPE : 95/ / / / /

Localité :

Nom, prénom, adresse et téléphone de la personne venant retirer le matériel :

Matériel retiré le/...../ 2012 Facture N°

Règlement à la commande : Chèque (Banque)N°
Espèces

Vous trouverez sur le site du CDPE 95 des modèles de tracts : <http://www.fcpe95.fr/Le-guide-du-conseil-local>

	QUANTITE	PRIX (les 25ex. A4)	TOTAL
TRACTS ELECTORAUX NATIONAUX			
Maternelle/Elementaire/Collège/Lycée (2 tracts A5 sur une feuille A4) Recto en couleur, verso blanc pour profession de foi		0,70 €	
Maternelle/Elementaire (2 tracts A5 sur une feuille A4) Recto en couleur, verso blanc pour profession de foi		0,70 €	
Collège/Lycée (2 tracts A5 sur une feuille A4) Recto en couleur, verso blanc pour profession de foi		0,70 €	
Tract format A4 collège/lycée (Quantité limité – tel au CDPE avant commande)			
TIRAGE PROFESSION DE FOI			
Tirage de profession de foi type du département tirage de profession de foi personnalisée (1)			
En noir et blanc		0,80 €	
En couleur		2,40 €	
<u>Règlement à joindre impérativement à votre commande</u>			

(1) Préciser, **en rayant la mention inutile**, s'il s'agit de la profession de foi type du département ci-joint, ou bien une profession de foi réalisée par votre conseil local et que vous joindrez à votre commande.